



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N°2023/06/128 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

---

**Commande publique**

**Objet : Contrat avec la société SOLEUS relatif au contrôle d'équipements sportifs de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société SOLEUS,

Vu le Budget communal,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif à ce contrôle en répondant aux exigences réglementaires,

Considérant la nécessité de l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Un contrat est conclu avec la société SOLEUS, Allée du Fontanil, 69120 VAUX EN VELIN, en vue d'assurer le contrôle des équipements sportifs (paniers de basket, des buts de football et des buts de handball) situés sur le territoire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, et notamment, au Parc des Sports Maurice LELUC, dans le complexe sportif Gérard PHILIPPE, au gymnase Jean MACE, au Pôle sportif Pierre MAZEAUD, sur les terrains multisports extérieurs Jean MACE et Ernest BIZET et dans les écoles JOLIOT-CURIE et JAURÈS.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme, incluant les prestations pour les années 2023 à 2025.

**Article 3 :**

Les montants des prestations de contrôle sont établis comme suit :

- 1.729,00 € hors taxes soit 2.074,80 € toutes taxes comprises pour l'année 2023 ;
- 2.584,00 € hors taxes soit 3.100,80 € toutes taxes comprises pour l'année 2024 ;
- 1.729,00 € hors taxes soit 2.074,80 € toutes taxes comprises pour l'année 2025.

Le montant total du contrat triennal s'élève à 6.042,00 € hors taxes et 7.250,40 € toutes taxes comprises.

**Article 4 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 5 JUIL. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 5 JUIL. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 5 JUIL. 2023



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 5 juillet 2023